

COEFFICIENT Δ_{gaz}
APPLICABLE POUR LE CALCUL DU TAUX D'OCTROI DE CERTIFICATS VERTS
ADDITIONNELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/03/2024

1. CADRE LÉGAL

- Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, notamment l'article 15decies qui précise les balises relatives à la méthodologie de calcul du taux d'octroi additionnel applicable pour les installations de cogénération fossile participant au mécanisme de verdissement du gaz naturel.

2. OBJET

La présente communication expose le coefficient Δ_{gaz} qui sera d'application du 01/01/2024 au 31/03/2024.

Le calcul du coefficient Δ_{gaz} est conforme à la méthodologie de calcul du taux d'octroi de certificats verts additionnels pour l'injection de biométhane publiée en annexe 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

3. FORMULE DE CALCUL

$$\Delta_{gaz,n,t} = \max \left(0; \frac{P_M - ZTP_{Spot,t-1}}{P_{M0} - P_m} \right)$$

Avec :

P_M , le prix du gaz naturel à partir duquel il est admis que le producteur de biométhane n'a plus besoin de soutien additionnel pour assurer la rentabilité de son unité de production. Pour 2019, qui est l'année de référence, la valeur de ce paramètre P_{M0} est fixée à 85 EUR/MWh_{gaz}.

Pour déterminer la valeur actuelle de P_M , il convient d'indexer P_{M0} selon la formule suivante :

$$P_M = P_{M0} \times I$$

Le paramètre d'indexation I se calcule de la manière suivante :

$$I = 0,4 + \left(0,2 \times \frac{ICHT_{n,t-1}}{ICHT_{n0,t0}} \right) + \left(0,2 \times \frac{IPP_{IND_{n,t-1}}}{IPP_{IND_{n0,t0}}} \right) + \left(0,1 \times \frac{IPPD_{EGV_{AC_{n,t-1}}}}{IPPD_{EGV_{AC_{n0,t0}}}} \right) + \left(0,1 \times \frac{IPA_{g_{n,t-1}}}{IPA_{g_{n0,t0}}} \right)$$

Où :

- $ICHT_{n,t-1}$ correspond à l'indice du coût de la main d'œuvre dans le secteur de la production et de la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné en Belgique, publié par Statbel, pour le trimestre précédent le trimestre t pour lequel le $\Delta_{gaz,n,t}$ est calculé ;
- $ICHT_{n0,t0}$ correspond à l'indice du coût de la main d'œuvre dans le secteur de la production et de la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné en Belgique, publié par Statbel au 1^{er} trimestre 2019 (base 2020 désaisonnalisé), c'est-à-dire 97,77 ;
- $IPP_{IND_{n,t-1}}$ correspond à la moyenne des indices des prix à la production de l'industrie hors construction en Belgique, publié par Statbel, pour le trimestre précédent le trimestre t pour lequel le $\Delta_{gaz,n,t}$ est calculé ;
- $IPP_{IND_{n0,t0}}$ correspond à la moyenne des indices des prix à la production de l'industrie hors construction en Belgique, publié par Statbel au 1^{er} trimestre 2019, c'est-à-dire 117,87 ;
- $IPPD_{EGV_{AC_{n,t-1}}}$ correspond à la moyenne des indices des prix à la production et à la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné en Belgique, publié par Statbel, pour le trimestre précédent le trimestre t pour lequel le $\Delta_{gaz,n,t}$ est calculé ;
- $IPPD_{EGV_{AC_{n0,t0}}}$ correspond à la moyenne des indices des prix à la production et à la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné en Belgique, publié par Statbel au 1^{er} trimestre 2019, c'est-à-dire 158,3 ;
- $IPA_{E_{n,t-1}}$ correspond à la moyenne des indices mensuels des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, publié par Statbel, pour le trimestre précédent le trimestre t pour lequel le $\Delta_{gaz,n,t}$ est calculé ;
- $IPA_{E_{n0,t0}}$ correspond à la moyenne des indices mensuels des prix à la production des produits agricoles et horticoles en Belgique, publié par Statbel au 1^{er} trimestre 2019, c'est-à-dire 112,09 ;

P_m , la moyenne arithmétique des prix spot day-ahead du gaz naturel sur le marché sur une année complète, s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit 19,16 EUR/MWh_{gaz}

$ZTP_{spot,t-1}$ la moyenne arithmétique des prix spot day-ahead EEX Gas Day Ahead ZTP de clôture sur le marché SPOT sur le trimestre t-1 précédent le trimestre pour lequel le $\Delta_{gaz,n,t}$ est calculé. Les périodes de référence sont les suivantes :

- Du 1^{er} octobre n-1 au 31 décembre n-1 pour le 1^{er} trimestre de l'année n ;
- Du 1^{er} janvier n au 31 mars n pour le 2^e trimestre de l'année n ;
- Du 1^{er} avril n au 30 juin n pour le 3^e trimestre de l'année n ;
- Du 1^{er} juillet n au 30 septembre n pour le 4^e trimestre de l'année n ;

4. COEFFICIENTS Δ_{gaz} APPLICABLES DU 01/01/2024 AU 31/03/2024

Selon le tableau 1 ci-dessous, le coefficient Δ_{gaz} retenu pour la période allant du 01/01/2024 au 31/03/2024 est de **0,9499**.

Tableau 1 – Coefficients Δ_{gaz} applicables en fonction de la période

Période d'application	Δ_{gaz}
01/01/2024 – 31/03/2024	0,9338

Le tableau suivant reprend les moyennes trimestrielles des prix *spot day-ahead* (EEX Gas Day Ahead ZTP) de clôture sur le SPOT ayant servi au calcul du coefficient Δ_{gaz} .

Tableau 2 – Indice ZTP : Prix day-ahead de clôture sur le marché SPOT

Période N	ZTP mensuel [EUR/MWh]	ZTP moyen [EUR/MWh]
2023-10	42,59	40,42
2023-11	43,13	
2023-12	35,55	

Le tableau suivant reprend les valeurs calculées des différents indices permettant de déterminer le paramètre d'indexation I ayant servi au calcul du coefficient Δ_{gaz} .

Tableau 3 – Indices permettant de déterminer le paramètre d'indexation I

Période de référence	Indice	Valeur
01/10/2023 – 31/12/2024	ICHT _{n,t-1}	116,30
	IPP _{IND_n,t-1}	162,88
	IPP _{DEG VAC_n,t-1}	234,00
	IPA _{E_n,t-1}	153,25

Le tableau suivant reprend les paramètres d'indexation I ayant servi au calcul du coefficient Δ_{gaz} .

Tableau 4 – Paramètre d'indexation I

Période d'application	Valeur paramètre d'indexation I
01/01/2024 – 31/03/2024	1,1988